

DECISION N°2021-01-18

Le Directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du Directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur général d'Expertise France, donne délégation à :

Camille TIOILLIER, Coordinatrice de projets au sein d'Expertise France, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions relatives à la mise en œuvre du projet « State Building Contract 2 » (SBC2) en Haïti, les documents dénommés ci-après :

- Les engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,
- Les factures et bons à Payer d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,
- Les bordereaux de paiements d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,
- Les ordres de missions hors pays sensibles (tels que définis par Expertise France).

La présente délégation, prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France et pour toute la durée des fonctions du délégataire.

Paris, le 22/02/2021



Spécimen de signature :
Camille TIOILLIER
Coordinatrice de projets



Jérémie PELLET
Directeur Général